

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
06 MAI 2026**

PRÉSENTS : Daniel PETITJEAN, Alain MORET, Hélène PILAT, Jean-François GENEVOIS, Alexandra GABAUDE, Didier HEBERT, Véronique MARTIN, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Laura LAMOTTE, Pauline PILAT, Jean-Paul WOOD, Céline DARVENNE, et Nathalie CHAVET, Adrien MOREAU (arrivé à 20h10)

ABSENTS/EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026
2. Délégations du Conseil municipal au Maire : alinéa 16 de la délibération 2026/12
3. Désignation d'un référent déontologue
4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
5. Formation des élus
6. Dispositif de signalement
7. Recrutement de vacataires et de contractuels
8. Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural 3 Bis Le Magnoux
9. Admissions en non-valeur
10. Subventions aux associations
11. Questions diverses

La séance a été déclarée ouverte à 20h03.

Mme Hélène PILAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

M. le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du 31 mars 2026. Mme DARVENNE souhaite reparler du local de la Boule Bonnachonne en ce qui concerne le compteur d'eau. Mais Mme DARVENNE dit qu'elle en reparlera au moment des votes des subventions aux Associations et qu'elle souhaite attendre que M. MOREAU arrive en réunion. M. le Maire est d'accord. M. Wood remercie pour avoir reçu le dossier de séance en amont.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Délégations du Conseil municipal au Maire : alinéa 16 de la délibération 2026/12

M. le Maire informe l'assemblée que **la préfecture a reçu, au titre du contrôle de légalité, la délibération 2026/12 portant délégation du conseil municipal au maire** conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La jurisprudence administrative considère que lorsque certaines dispositions de cet article imposent que le conseil municipal définisse les conditions d'exercice de la délégation au maire dans une matière,

l'omission de la prescription de ces conditions ou limites dans la délibération entache d'illégalité les décisions prises sur la base de cette délégation.

En d'autres termes, la reprise in extenso du texte de l'article sans précision des conditions, cas et/ou limite d'exercice, alors qu'ils sont prescrits à peine de nullité, est insuffisante pour fonder la compétence du maire à prendre des décisions dans ces matières.

Vu la délibération 2026-12 portant délégations du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération précitée ne prévoit aucune précision pour l'item 16, notamment en ce qui concerne le périmètre de la compétence déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR,

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat de confier à M. Le Maire la délégation suivante précisée comme suit :

Item 16° : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3. Désignation d'un référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Marc BERGBAUER, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Présentation de M. Marc BERGBAUER :

I – ACTIVITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude auprès du Tribunal administratif et de la Préfecture

des Bouches-du-Rhône depuis 2023.

II – PARCOURS PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF

Situation statutaire

Retraité depuis le 1er mai 2022. Attaché principal territorial (10e échelon).

Ancien Directeur Général des Services de communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Déontologue pour les élus dans différentes communes en France

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Activités complémentaires

- Formateur au CNFPT (ressources humaines, paie, finances publiques, intercommunalité) ;
- Examinateur aux concours de la fonction publique territoriale (CDG 13) ;
- Maîtrise des outils informatiques

Conformément au décret n°2022-1520, le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **DESIGNE** Monsieur Marc Bergbauer comme référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal,

- **PRECISE** que tout conseiller pourra saisir Monsieur Marc Bergbauer par tout moyen notamment de manière dématérialisée ou par courrier. En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- **PRECISE** que Monsieur Marc Bergbauer, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires

titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune **(TH ou TF ou CFE)**, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

M. le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel MALLET 11, rue Grande 23220 BONNAT	M. Anthony SIMONNET 14 Goudenèche 23220 BONNAT
M. Jean LORY 19 RUE GEORGE SAND 23220 BONNAT	M. Jean-François GENEVOIS 10, La Borde 23220 BONNAT
Mme Florence RICCIARELLI 52 RUE GRANDE 23220 BONNAT	M. Adrien MOREAU 8, Le Montatier 23220 BONNAT
Mme Jessica PEYROT LES DEVANTS DE GRANDSAGNE 23220 BONNAT	M. Alain LANGLOIS 30 AV DE LA MARCHE 23220 BONNAT
M. Mathieu POUTEIX 9 RTE DE GUERET 23220 BONNAT	M. Jean-Paul WOOD 2, Route de Guéret 23220 BONNAT
M. Pierre LEPRAT 11, Place de la Fontaine 23220 BONNAT	Mme Céline DARVENNE 48, Avenue de la Liberté 23220 BONNAT
M. Pierre DARVENNE 16, rue de la Fouine 23220 BONNAT	M. Alain MORET 9, Les Boueix 23220 BONNAT
M. Didier HEBERT 32, Grandsagne 23220 BONNAT	Mme Hélène PILAT 10, Le Pouyoux 23220 BONNAT
M. Jérémy CARRIAT 6, allée des 4 Vents 23220 BONNAT	Mme Véronique MARTIN 42, rue Grande 23220 BONNAT
M. Thierry CAILLAUD 2, allée du Petit Bois 23220 BONNAT	M. Laurent LAFAYE 60, Avenue de la Liberté 23220 BONNAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **DÉCIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser dans les conditions de l'article 1650 ci-dessus exposées la liste des noms cités ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5. Formation des élus

Les élus municipaux disposent d'un droit à la formation qui doit faire l'objet, dans les 3 mois suivant les

renouvellements des conseils, d'une délibération du conseil municipal (art. L 2123-12 et s. ; art. R 2123-12 et s. du CGCT) .

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Les frais de formation incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement et donnent droit à remboursement ; ils constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales. ; Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, (soit 1 400 €) sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

6. Dispositif de signalement

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les

autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ; M. le Maire propose de nommer Florence WALTER, secrétaire générale, comme référente en interne. Mme DARVENNE dit que ce n'est pas une bonne idée parce qu'elle ne peut pas être juge et partie.

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR décide :

- **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse
- **d'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- **de NOMMER** Florence WALTER comme référente interne.

- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7. Recrutement de vacataires et de contractuels

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

M. le Maire propose au conseil municipal de pouvoir recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De la même façon, M. le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le recrutement d'agents en période estivale au sein des services administratifs et techniques de la mairie de Bonnat, dans les conditions fixées par l'article L332-23 2°;

Ces agents relèvent de la catégorie C.

M. WOOD fait remarquer que le recrutement de la secrétaire du médecin au Pôle Santé, exigence de Marche Pro Santé, a été fait sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité. Il s'en est étonné. Il demande à être informé du recrutement à venir .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1 (Jean-Paul WOOD)

8. Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Mme Amélie LEFELLE, domiciliée au Magnoux, a demandé à acquérir le chemin rural qui jouxte sa propriété AH 214 et AH 215.

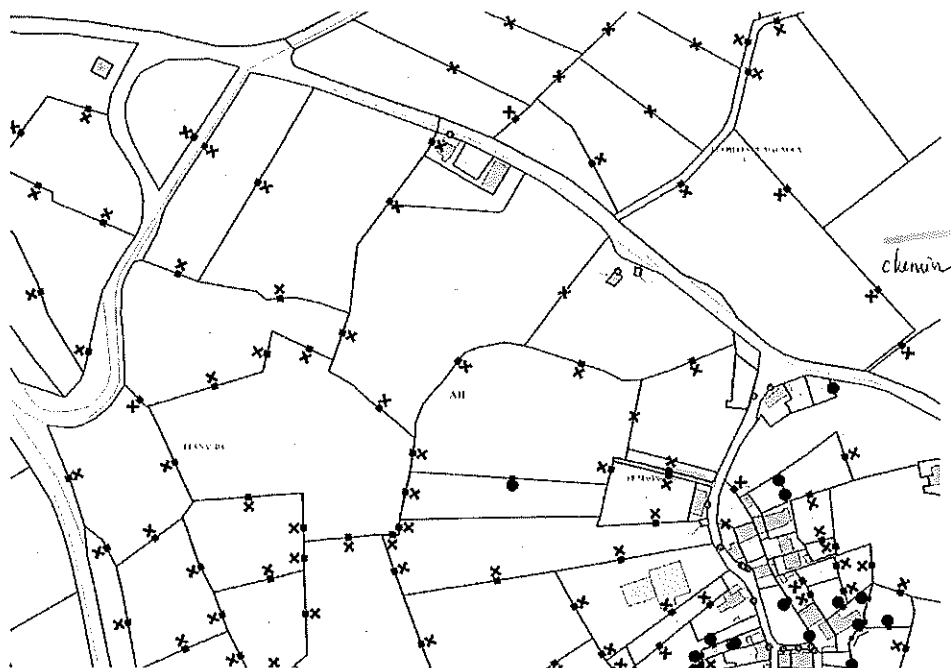
Ce chemin rural, prend son départ entre les parcelles AH 215 et AH 306 et se termine entre les parcelles AH 214 et AH 235.

Mme LEFELLE est propriétaire des parcelles AH 214, AH 215 et AH 216. Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'ancien propriétaire, M. Matherat, informe avoir entretenu ce chemin pendant 30 ans, ce chemin se fond dans la parcelle de la maison.

La parcelle concernée mesure 2.5 m de large par 58.50 m de long, soit approximativement 146 m².

VUE GLOBALE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR :

-**DÉCIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural tel que précisé ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, sous réserve de la confirmation de ce projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

9. Admissions en non-valeur

Le Centre des Finances publiques de Guéret nous a envoyé un courrier reçu le 5 mars 2026, informant du jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 16/01/2026 par le Tribunal Judiciaire de Guéret au profit de M. L et de Mme L.

Ce jugement entraîne l'effacement des dettes contractées par M. L et de Mme L.

Le Centre des Finances publiques demande que la commune établisse un mandat de 1 372.26 € sur le budget principal. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des budgets primitifs 2026 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **ACCEPTE** la requête du comptable public accepte la requête du comptable et admet en non-valeur les produits impayés pour un montant total de 1 372.26 € et impute cette dépense à l'article 6542 du budget communal (créances éteintes),
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

10. Subventions aux associations

La présentation est faite par Hélène PILAT.

La commune de BONNAT soutient les associations par la mise à disposition des installations municipales et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Sur proposition de la commission Associations jeunesse sports culture du 9 mars 2026, le Conseil Municipal a souhaité maintenir son soutien aux associations bonnachonnes en attribuant les subventions suivantes et propose l'affectation suivante pour 57 054.15 €.

Mmes Hélène PILAT (Comité des Fêtes et Chasse Nature), Alexandra GABAUDE (JEUX M'CREUSE), Céline DARVENNE (Moto Club), MM. Laurent LAFAYE (Société de pêche), Adrien MOREAU (Société de Musique), Jean-François GENEVOIS (Moto Club), ne votent pas pour l'attribution de subventions au profit des associations dont ils occupent une fonction élective.

ASSOCIATION LOCALE	PROPOSITION 2026	VOTE
--------------------	---------------------	------

A LA SOURCE	400 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
A CHACUN SA VOIE	1 000 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
ACCA	700 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
AMICALE BOULISTE	400 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
AMICALE POMPIERS	9 000 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
BOULE BONNACHONNE	1 500 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
BONNAT-ONIC	1 300 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
CHASSE NATURE	1 500 €	POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 Mme PILAT ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES	6 200 €	POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 Mme PILAT ne prend pas part au vote
DE FIL EN AIGUILLE	300 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
FNACA (ACVG)	2 600 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
FOIRE PRIMEE BONNAT	850 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
JEUX'M'CREUSE	450 €	POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 Mme GABAUDE ne prend pas part au vote
MOTO CLUB	1 200 €	POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 Mme DARVENNE et M. GENEVOIS ne prennent pas part au vote
MOTO COURSE SECURITE (nouvelle asso) Président : M. DUBREUIL	500 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
AMIS DU TAROT	535 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
QUESTIONS/CHAMPIONS	150 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
RACING 23	300 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
SOCIETE DE MUSIQUE	2 000 €	POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 M. MOREAU ne prend pas part au vote
SOCIETE DE PECHE	400 €	POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0 M. LAFAYE ne prend pas part au vote
SSB BADMINTON	5 400 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
SSB BASKET	11 004 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
SSB HAND	1 500 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
JUDO 2 VALLEES	1 500 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
UPPERCUT 23	2 500 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
YOGA BONNAT	400 €	POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0

TOTAL 1	54 589,00 €	
----------------	--------------------	--

ASSOCIATION EXTERIEURE	PROPOSITION 2026	VOTE
SOINS A DOMICILE	689 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
SECOURS CATHOLIQUE (CCAS)	500 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
CINE PLUS LIMOUSIN	1 776.15 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
SECOURS POPULAIRE (CCAS)	300 €	POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0
<i>TOTAL 2 (hors secours catholique et secours populaire)</i>	<i>2 465 €</i>	
TOTAL GENERAL	57 054,15 €	

Mme DARVENNE demande pourquoi la commission n'a pas attribué 1 000 € à l'association « A la source », nouvelle sur Bonnat. Mme PILAT lui répond que ce n'est pas vraiment une nouvelle association car celle-ci avait son siège social à Champsanglard, donc c'est une nouvelle association sans en être une, de plus celle-ci a demandé 400 €. M. LAFAYE indique que cette association commercialise des paniers producteurs une fois tous les 15 jours au Chai.

M. LAFAYE indique que l'association « A chacun sa voie » est une nouvelle association sportive d'escalade. Mme DARVENNE demande qui en est le président. Mme PILAT répond que c'est M. Yvan Lacoste. Cette association comporte 16 licenciés, la subvention accordée servira à l'achat de matériel, pour des formations et pour les frais d'utilisation de la salle.

Concernant l'amicale des pompiers, cette association n'a rien demandé depuis plusieurs années, mais la subvention de 9 000 € servira pour l'organisation du Congrès départemental des sapeurs-pompiers.

L'association « Moto course sécurité » encadre différents événements sportifs.

Mme DARVENNE s'adresse à M. MOREAU, elle revient sur le local de la Boule Bonnachonne en ce qui concerne le compteur d'eau car ce local n'appartient pas à la Commune mais en propre à l'association, elle souhaite avoir un suivi sur ce sujet. M. MOREAU avait répondu précédemment que c'était un peu normal que la Commune aide l'association à payer la consommation d'eau car la commune paie bien la location du complexe sportif aux autres associations.

Mme DARVENNE demande pourquoi la subvention du SSB Basket connaît une telle augmentation. Mme PILAT répond que cette demande est justifiée par le nombre de licenciés (117 licenciés dont 40 seniors et 77 jeunes) et l'emploi d'un technicien. Mme LAMOTTE ajoute que le département a réduit la participation financière pour les enfants, et le Club ne veut pas augmenter les tarifs pour les familles.

M. WOOD demande quel montant a été voté au BP 2026 pour l'ensemble des subventions. M. PILAT lui indique que la somme votée étant de 50 000€, il manque 7 000€.

M. WOOD fait remarquer que cela représente 20% d'augmentation en un an, (hors subvention de

l'amicale des pompiers) cette somme n'est pas anodine.

Mme DARVENNE demande quel est le coût total du complexe sportif. Mme PILAT informe qu'il est de 15 605 €.

M. Le Maire ajoute que les associations de Bonnat contribuent au dynamisme de la commune.

Mme DARVENNE estime que le budget subventions est explosé.

Mme DARVENNE demande les raisons de l'absence de l'association de musique BBD le 13 juillet, depuis quelque temps, et regrette que la fanfare ne soit pas plus présente.

M. MOREAU informe que l'association de musique BBD e intervient déjà à de nombreuses occasions : fête de la St-Sylvain, répétition publique, Ste Barbe, Pâques, festival Festiv'Banda pour la 5^{ème} édition, répétitions, animations à Intermarché, Ste-Cécile (1 fois sur 2 en partenariat avec Bussière-Dunoise). Il ajoute que c'est une volonté de l'association de ne pas se produire au 13 juillet car ils ne peuvent pas renouveler leur répertoire à chaque manifestation. De plus si la Musique de Bussière-Dunoise en demandait autant sur sa commune, cela ne serait pas possible.

Décisions prises par le Maire :

Démolition de l'annexe menaçant ruine au 11 le Theil selon arrêté 2026-026 (14 336.08 €) le 7 avril 2026.

M. Le Maire informe l'assemblée que l'héritier a refusé l'héritage.

DECISION DU MAIRE N° 2026-01

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale
VU la nécessité d'acquérir un aspirateur à la bibliothèque, pour nettoyer les tapis en profondeur,
DECIDE de signer un devis de 246 € TTC avec l'entreprise BLANCHARD HYGIENE SERVICES.

DECISION DU MAIRE N° 2026-02

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la nécessité d'acquérir un nettoyeur haute pression pour les besoins des services techniques,
DECIDE de signer un devis de 1 618.82 € TTC avec l'entreprise DEFIMAT.

DECISION DU MAIRE N° 2026-03

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE PANNEAUX

Le Maire de BONNAT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2026/12 en date du 20 mars 2026, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2025-36 du 9 décembre 2025 décidant de sécuriser l'Avenue de la Liberté en instituant une zone 30 km/h et des feux tricolores intelligents,

VU la décision prise en bureau municipal de mettre l'accent sur la signalétique des restaurants, des commerces en général et du Pôle santé,

VU la nécessité de racheter des panneaux de signalisation routière,

DECIDE De signer un devis de 4 088.74 € HT / 4 906.49 € TTC avec l'entreprise MAVASA.

11. Questions diverses

Consultation pour la climatisation du pôle santé :

- M. Le Maire informe l'assemblée que la consultation pour la climatisation du pôle santé est lancée, les devis sont attendus pour le 11 mai 2026.

Recrutement d'un agent à temps complet pour le remplacement de Béatrice Lefelle qui sera en disponibilité le 1er novembre 2026.

- M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité du recrutement d'un agent à temps complet pour le remplacement de Béatrice Lefelle qui sera en disponibilité le 1^{er} novembre 2026. En effet, la mairie embauchait 2 agents à temps complet à l'accueil de la mairie de 2011 à 2019, et depuis le 1^{er} septembre 2019, cet effectif est passé à 1.5 équivalent temps plein. Au vu du niveau d'activité à l'accueil de la mairie, ce temps complet est justifié.

Rénovation du monument aux morts :

M. MORET a reçu le 3 avril 2026 le Comité local FNACA de Boussac au sujet de la rénovation du monument aux morts. Le projet serait le suivant : réfection du soldat dans la couleur initiale, réfection des lettres (4.50€ pièce), chappe de ciment avec gravillon blanc. Le montant serait de 8 000 € environ. Il ajoute que l'entreprise Nourrisseau a préconisé de ne pas repeindre les lettres en or. L'ONAC pourrait accorder des subventions.

Mme DARVENNE s'inquiète que le monument ne soit budgétisé que l'année prochaine et que les devis demandés n'avancent pas vite. M. GENEVOIS lui répond qu'elle faisait bien partie du mandat précédent et de plus, qu'elle était adjointe aux finances et avait donc préparé le BP 2026.

M. Le Maire informe être dans l'attente de devis pour ces travaux.

Zone 30 avenue de la Liberté

M. Le Maire informe qu'un radar pédagogique et un feu dit « intelligent » seront installés avenue de La Liberté semaine 19. Mme DARVENNE demande si le radar pédagogique sera installé devant l'entreprise

Gaudon car il avait été demandé de réduire la vitesse devant Groupama. Le feu sera installé au n°15, en phase expérimentale. L'autre feu sera installé devant le garage Marmion à la place du radar pédagogique existant.

Mme DARVENNE demande sur quel terrain vont être déplacées les poubelles présentes actuellement Place de la Promenade. M. Le Maire informe qu'il pourrait être envisagé de les déplacer derrière la mairie, Evolis 23 a confirmé la faisabilité, quelques ajustements sont nécessaires. M le Maire ajoute qu'il serait également judicieux de les stocker dans un abri fermant à clé.

M. GENEVOIS indique que la commission travaux fera une proposition.

Mme DARVENNE demande des informations sur les élections sénatoriales à venir. M. le Maire répond que la mairie n'a pas encore eu les informations.

Mme DARVENNE demande pourquoi l'Eglise n'est pas ouverte tous les jours. Il était prévu que les agents techniques ouvrent et ferment la semaine et Mme FOURNIER le week-end, M. le Maire va revoir le problème.

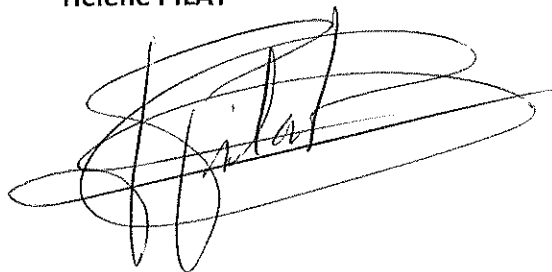
Mme DARVENNE demande qui est le président nouvellement élu du SIAEP, M. LAFAYE l'informe qu'il a été réélu président du SIAEP.

Mme DARVENNE demande si le Conseil Départemental peut intervenir pour les travaux d'entretien des accotements des routes, notamment à l'intersection de Bel Air, Mme PILAT répond que c'est programmé comme tous les ans.

Prochain conseil municipal vendredi 5 juin 2026 à 20h

La séance est levée à 21h39.

**La secrétaire de séance
Hélène PILAT**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Pilat', written over a horizontal line.

**Le Maire,
Daniel PETITJEAN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Petitjean', written over a horizontal line.

